

## A Sermaize-les-Bains, le 12 mai 2014

Le Conseil Communautaire se réunira à Blesme (Mairie) le 19 mai 2014 à vingt heures trente.

### Ordre du jour :

- Admissions en non-valeur
- Conventonnement avec Eco-mobilier
- CNAS : Charte de l'action sociale et élection d'un délégué élu
- Elaboration d'un SCOT à l'échelle vitryate et modification des statuts de l'ADEVA
- Désignation des membres du comité technique de l'OPAH et délégations de compétences
- Délibération modificative de crédits – exercice 2014 M14
- Recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage - assainissement
- Questions diverses

Le Président,

Joël CHANTEREAUX



Par suite d'une convocation en date du 12 mai 2014, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à Blesme le 19 mai 2014 à 20h30 sous la présidence de Monsieur CHANTEREAUX Joël, Président. La majorité des membres en exercice étant présents, ils peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : Jacques-Vianney ANGO – Marc AUBRY - Mélanie BRANCOURT – Richard BURDAL – Joël CHANTEREAUX – Claude DOYEN – Thierry FARGETTE - Michèle GILLET – Olivier GORIUS – Franck GRESLON – Denise GUERIN – Jean-François LAKOMY - Pierre LE GUILLOU – Martine MILLOT – Gisèle PEGURRI – Claude SCHEMITTE – Jean-Marie SERGENT.

**Etait excusé** : Sylviane HUSSON (pouvoir à M. DOYEN).

**Etaient absents** : Christine AUBRY – Pierre-Marie DEALBORDE - Françoise PEROT (pouvoir à M. FARGETTE) – Jérôme ROUSSEL (pouvoir à Mme GILLET).

Madame Martine MILLOT a été élue secrétaire de séance.

Le Président remercie Monsieur le maire de Blesme de nous accueillir dans ses locaux et fait procéder à la lecture du procès-verbal de la dernière lequel est approuvé par le Conseil Communautaire à l'unanimité. Il invite ensuite l'Assemblée à examiner les affaires mises à l'ordre du jour.

## **N° 32/2014**

### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Président informe l'Assemblée que le Receveur Municipal lui a fait savoir qu'il ne lui a pas été possible d'obtenir, malgré ses poursuites, le versement de la somme totale de 29,81 € due par René FISCHER (taxe assainissement).

Le Conseil Communautaire :

- après examen des pièces annexées au dossier constitué par le Receveur, et débat,
- accepte à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 29,81 € due par ce débiteur et de stopper les poursuites.

## **N° 33/2014**

### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Président informe l'Assemblée que le Receveur Municipal lui a fait savoir qu'il ne lui a pas été possible d'obtenir, malgré ses poursuites, le versement de la somme totale de 107,20 € due par Joseph VALLE (taxe assainissement).

Le Conseil Communautaire :

- après examen des pièces annexées au dossier constitué par le Receveur, et débat,
- accepte à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 107,20 € due par ce débiteur et de stopper les poursuites.

## **N° 34/2014**

### **CONTRAT CONJOINT SYVALOM – ECO-MOBILIER**

L'arrêté d'agrément du 26 décembre 2012 a institué Eco-Mobilier comme éco-organisme national de référence pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les déchets d'éléments d'Ameublement (DEA) sur une durée de 5 ans.

Eco-Mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie. L'objectif de la filière est d'atteindre 45 % de recyclage et de réutilisation de ce gisement à fin 2015, et 80 % de valorisation pour fin 2017.

Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication. A cette fin, Eco-Mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire, avec une montée progressive, sur l'ensemble du territoire, de 20% annuels au maximum des tonnages de DEA basculant en filière opérationnelle. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés sera pris en charge par Eco-Mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM).

Considérant les informations reçues en assemblée générale du SYVALOM le 10 février 2014 relatives à la mise en place d'un CTCM avec Eco-Mobilier pour la collecte des DEA,

Considérant la délibération N° 316 du Comité Syndical du SYVALOM du 10 février 2014 relative à la conclusion d'un CTCM avec Eco-Mobilier sur le périmètre du SYVALOM,

Considérant que la mise en place de ce dispositif permettra à la collectivité de bénéficier d'abord d'un soutien financier,

Après accord express d'Eco-Mobilier sur les déchèteries pouvant basculer en soutien opérationnel, la collectivité s'engagera à la mise à disposition effective sur son point d'enlèvement d'un espace pour l'installation gratuite d'une benne dédiée de 30 m<sup>3</sup> par Eco-Mobilier en vue de la collecte séparée des DEA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Président à confier au SYVALOM la gestion du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) pour le compte de la Communauté de Communes.

**PRECISE** que le SYVALOM percevra d'Eco-Mobilier les soutiens prévus par l'agrément et les reversera dans les mêmes conditions à l'euro / l'euro, à la collectivité sur justificatif. La collectivité s'engage à transmettre au SYVALOM les factures mensuelles des prestataires, avec la récapitulation de l'ensemble des tonnages concernés, ainsi que les bons de pesée correspondants. De même, la collectivité fournira les justificatifs des modes de traitement des déchets collectés, l'ensemble de ces éléments permettant le calcul du soutien. Le soutien sur la première année de contrat sera versé à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la signature du contrat sur la base des tonnages réels déclarés par les collectivités via le SYVALOM.

#### **N° 35/2014**

### **CNAS – DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX ET VALIDATION DE LA CHARTE DE L'ACTION SOCIALE**

Le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Saulx et Bruxenelle adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales) depuis plusieurs années. A ce titre, la communauté de communes est invitée à y désigner de nouveaux délégués et à approuver la charte de l'action sociale.

Après présentation du rôle des délégués et lecture de la charte de l'action sociale, le conseil communautaire:

- **Désigne** Joël CHANTEREAUX comme délégué élu au CNAS
- **Approuve** la désignation Jessica FRANQUET comme déléguée agent au CNAS
- **Accepte** la charte de l'action sociale proposée par le CNAS
- **Autorise** le président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

#### **N° 36/2014**

### **OPAH DU NORD-EST VITRYAT - DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE**

Le Président informe l'assemblée que pour le fonctionnement de l'OPAH du Nord-Est vitryat, opération en cours il convient de désigner les membres du comité technique. Selon les conventions en cours la Communauté de Communes Saulx et Bruxenelle y a 3 membres.

Après appel à candidature et vite, les membres du comité technique de l'OPAH du Nord-Est Vitryat sont :

- Joël CHANTEREAUX
- Pierre-Marie DELABORDE
- Gisèle PEGURRI

## N° 37/2014

### CREATION DU SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT

Afin de mettre en œuvre le projet de territoire défini par les membres d'ADEVA, un Syndicat mixte doit être créé sur le périmètre du Pays qui portera dans un premier temps les missions de pays puis dans un second temps sera chargé de l'élaboration, du suivi et de la gestion du SCoT sous réserve d'une dérogation préfectorale ou du vote du projet de loi ALUR permettant à un Syndicat Mixte Ouvert de porter le SCoT.

Lors du Conseil d'Administration de l'association ADEVA du 23 septembre 2013, la majorité de ses membres a émis un avis favorable à la modification de son support juridique en syndicat mixte ouvert.

**Considérant** l'avis très majoritairement favorable à la création d'un Syndicat Mixte Ouvert exprimé lors de la consultation lancée par ADEVA en juin 2013 auprès de l'ensemble des EPCI et des communes compétentes,

**Vu** l'article L57212 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités d'institution d'un syndicat mixte,

**Vu** l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'à défaut de dispositions contraires prévus dans les statuts l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimés dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI,

**Vu** les projets de statuts du Syndicat mixte joint en annexe,

L'assemblée communautaire, à l'unanimité, décide:

- D'approuver la création du Syndicat mixte "ADEVA Pays Vitryat" portant les missions de pays,
- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Saulx et Bruxenelle aux missions de pays du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat.

## N° 38/2014

### DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS

#### M14 – Exercice 2014

Le Conseil Communautaire,

- informé de la nécessité de modifier les prévisions de dépenses et de recettes telles qu'elles figurent au budget 2014,
- décide :

Dépenses à ouvrir			Dépenses à annuler		
Programme	nature	Montant	Programme	Nature	Montant
Op. 36 – Art. 2183	Mobilier et informatique	5 000,00 €	Op.43 - Art 2158	Conteneurisation de la collecte des OM	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		5 000,00 €	<b>TOTAL</b>		5 000,00 €

## N° 39/2014

### ASSAINISSEMENT - RECOURS A UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

- Considérant la mise en demeure par les services de l'Etat qui pèse sur la communauté de communes et son service assainissement,
- Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic complet des installations d'assainissement de la communauté,

- Considérant les capacités techniques de la CCSB,

Le président propose à l'assemblée d'avoir recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans toutes les étapes de la réalisation de ces diagnostics.

Après débat, le conseil communautaire approuve la proposition du président de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

1. Le Président informe de l'éventualité d'une subvention de fonctionnement pour le Relais Services Publics au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et le Développement du Territoire) pour l'exercice 2014. Un dossier sera envoyé à la Préfecture dans les jours à venir.
2. Le Président fait part de son inquiétude pour l'état de délabrement du parcours de santé de Pargny-sur-Saulx qu'il est allé visiter récemment. Des contacts ont été pris pour effectuer un diagnostic sécurité des équipements par un expert.
3. Mme Brancourt demande s'il reste des bacs-bio de disponible. Le Président informe qu'il n'y a plus de bacs-bio de disponible pour le moment. Par ailleurs, la commune de Trois-Fontaines l'Abbaye devait rendre les bacs distribués sur sa commune à l'issue de son retrait, ce qui n'a pas été fait. Le Président rencontre M le Maire de Trois-Fontaines le 20 mai pour s'entretenir de ce sujet.
4. Mme Brancourt demande des précisions sur la refacturation du gaz pour le stade de foot. Le Président précise qu'il n'existe qu'une facturation pour la piscine et le stade de foot de Sermaize, facture prise en charge par la CCSB. La communauté refacture ensuite la moitié des abonnements et charge fixe ainsi que les consommations réelles du stade à la ville de Sermaize.
5. Mme Gillet fait part de l'indélicatesse des ripeurs lors de la manipulation des poubelles. Le Président en prend note et en discutera avec le prestataire lors de leur prochaine entrevue.
6. Mme Gillet demande s'il ne serait pas possible de traiter autrement les déchets issus des refus de dégrillage du poste de relevage situé rue de l'Etang à Maurupt-le-Montois qui aujourd'hui reste sur place jusqu'à la prochaine collecte des déchets. Le Président en discutera avec les techniciens chargés de l'entretien des réseaux pour voir si d'autres solutions sont envisageables et en tiendra la mairie informée.
7. Mme Millot souhaiterait savoir s'il est possible qu'une collecte des encombrants soit réalisée par les services de la ville de Sermaize sur sa commune avec pour exutoire la déchèterie communautaire afin de faire face à une demande croissante des administrés. Le Président n'y voit a priori aucune objection mais demande à ce que cette collecte soit organisée en coordination avec les services de la communauté de communes.
8. M Burdal demande où trouver les horaires des différents services de la communauté. Le Président informe que des plaquettes de communication (pour la déchèterie, le RSP, la piscine,...) sont régulièrement envoyées en mairie. Par ailleurs, les bureaux communautaires sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (à l'exception du mercredi après-midi) pour toute information complémentaire.

9. Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire se tiendra le :

JEUDI 19 JUIN à 20h30 à SERMAIZE LES BAINS

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée.*

Le Président,

Joël CHANTEREAUX

Les membres du Conseil Communautaire :

Jacques Vianney ANGO		Christine AUBRY	Absente
Marc AUBRY		Mélanie BRANCOURT	
Richard BURDAL		Pierre-Marie DELABORDE	Absent
Claude DOYEN		Thierry FARGETTE	
Michèle GILLET		Olivier GORIUS	
Franck GRESLON		Denise GUERIN	
Sylviane HUSSON	Excusée	Jean-François LAKOMY	
Pierre LE GUILLOU		Martine MILLOT	
Gisèle PEGURRI		Françoise PEROT	Absent
Jérôme ROUSSEL	Absent	Claude SCHEMITTE	
Jean-Marie SERGENT			